

On tolère que des députés de l'arrière-ban prennent des positions différentes de celle du premier ministre, mais notre régime parlementaire ne tolère pas que les positions des ministres de premier rang diffèrent de celle du premier ministre sur des questions de cette importance. Le premier ministre autorisait le gouvernement à tenir deux discours: un pour les nationalistes du Québec et un autre pour les Anglo-québécois et les Canadiens des autres provinces. Les ministériels tenaient des propos ambigus; ils donnaient l'impression de ne pas pouvoir prendre position. A ce chapitre, monsieur le Président, je ne peux ni féliciter le gouvernement ni accepter sa politique.

Si les propos que m'a tenus le premier ministre le 19 décembre étaient sincères, il aurait dû renvoyer du Cabinet le secrétaire d'État et le ministre des Transports.

**Des voix:** Bravo!

**M. Allmand:** Dans notre régime de gouvernement, il ne suffit pas de le muter du poste de secrétaire d'État à un autre portefeuille ministériel. Cette mesure serait peut-être acceptable si la question qui nous occupe était sans grande importance, mais ce n'est pas le cas. Nous cherchons ici à déterminer dans quelles circonstances quelqu'un peut suspendre les droits fondamentaux des citoyens canadiens. Le premier ministre a déclaré qu'il n'appuyait pas le recours à la clause de dérogation. Pour sa part, le secrétaire d'État de l'époque, maintenant ministre de l'Environnement, a dit qu'il y souscrivait et qu'à son avis, ce recours était indispensable.

Dans notre régime de gouvernement, on ne saurait tolérer pareille division au sein du Cabinet. Si les propos que m'a tenus le premier ministre le 19 décembre étaient sincères, il devrait congédier le secrétaire d'État, maintenant ministre de l'Environnement, ainsi que le ministre des Transports, et tout autre ministre de son Cabinet qui occupe ce poste.

Aujourd'hui, j'accuse le premier ministre de m'avoir tenu un langage contradictoire le 19 décembre. Ce jour-là, il a annoncé des principes auxquels je puis donner mon aval. Il a dit ce qu'il fallait dire. Mais ensuite, il a désavoué ses paroles et a permis à des députés ministériels de tenir des propos contradictoires devant différents groupes du pays.

*L'Adresse—M. Allmand*

Quant à la sincérité du premier ministre en ce qui concerne la clause de dérogation, s'il s'y opposait si fermement, pourquoi cette question n'était-elle pas inscrite à l'ordre du jour des pourparlers constitutionnels qui se sont déroulés dans le cadre de l'Accord du lac Meech? Nous aurions pu accepter bon nombre des principes prévus dans l'accord, comme notre parti l'avait laissé entendre, tout en supprimant la clause de dérogation.

Le premier ministre n'a pas agi, et n'agit toujours pas. Il ne propose pas que la clause de dérogation soit soumise à l'étude des provinces pour être supprimée de la Constitution. Encore une fois, on est en droit de s'interroger sur la sincérité du premier ministre dans ce dossier en particulier.

A l'heure actuelle, je souscris d'emblée à la déclaration qu'a faite mon leader hier. A mon avis, il s'agissait là d'une déclaration remarquable en faveur des droits des minorités de toutes les régions du pays. Si le gouvernement poursuivait ce genre de politique, cela favoriserait l'unité nationale. Si le premier ministre et le gouvernement du Québec la poursuivaient eux aussi, cela serait favorable à l'unité nationale et apporterait un appui à l'Accord du lac Meech.

Je siège ici depuis 23 ans. J'ai fait de la protection des droits linguistiques de la minorité l'une de mes plus grandes priorités. Année après année, j'ai lutté à la Chambre et au Comité mixte des langues officielles en faveur de la protection et de la promotion du français. Mon collègue, le député de Vanier (M. Gauthier), qui siège avec moi à ce comité, peut en témoigner. J'ai affirmé à maintes reprises que l'Ontario devrait accepter de se laisser assujettir à l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867. Je n'ai de leçon à recevoir de personne à cet égard.

Pour protéger et promouvoir les droits linguistiques d'un groupe, il n'est toutefois pas nécessaire de supprimer les droits linguistiques d'un autre groupe.

Comme l'a déclaré la Cour suprême dans son jugement que nous appuyons, il est parfaitement convenable pour le Québec, ou n'importe quelle autre province du Canada, de se doter d'une loi dans laquelle le législateur insiste sur l'usage d'une langue, que ce soit l'anglais ou le français, ou insiste même sur la priorité d'une langue en prenant des dispositions pour la protéger et la promouvoir. Tout cela est parfaitement acceptable, comme l'a